



**Arrêté n°2026-04-08**  
**Réglementation provisoire de circulation et**  
**d'occupation du domaine public.**  
**13 rue du Forest**  
**Du lundi 27 avril au vendredi 29 mai 2026**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
  - Vu le Code de la Route ;
  - Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - Vu Le Code de la Voirie Routière ;  
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise NCD Travaux Publics, 126 rue des Burtins 01290 CROTTET, consistant à réparer une conduite de fibre entre le poteau et la chambre.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur les trottoirs ainsi que sur la chaussée concernée.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Pour une journée, dans la période comprise entre le lundi 27 avril et le vendredi 29 mai 2026 – 13 rue du Forest :**

Pour sécuriser le flux des véhicules et des piétons durant le chantier opéré par NCD Travaux Publics, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Réduction d'une voie aux abords des travaux ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité ;
- Autorisation d'occuper le domaine public pour stationner des véhicules et entreposer des matériaux ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise NCD Travaux Publics, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Entreprise NCD Travaux Publics

Limas, le 22 avril 2026

Pascal GIRIN,  
Maire de Limas

